

**ARRETE MUNICIPAL N° A2026-359
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AVENUE DU CHATEAU**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité de modifier la réglementation du stationnement sur l'avenue du Château, pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge tous les arrêtés antérieurs, concernant le stationnement, avenue du Château.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT de tout véhicule est interdit, avenue du Château, en dehors des emplacements délimités.

ARTICLE 3 : Le STATIONNEMENT des véhicules dont le Poids Total en Charge (PTAC) excède 3,5 Tonnes est interdit sur toute l'avenue du Château

ARTICLE 4 : Les services techniques de la commune sont chargés de procéder à la mise en place et à l'entretien de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles 1 à 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le



Le Maire

Olivier LAVAUT